

SOCIÉTÉ

MD /SMJ21607

ACTE DU : 17 / 05 / 2005

RÉPERTOIRE NUMÉRO : 5317

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BRUXELLES LE .....  
LE GREFS

VAN HALTEREN  
HISETIE  
ROGEMAN  
&  
DERYNCK  
NOTAIRES  
ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS  
FORME DE SCRL  
NIN 0 477 523 575  
RUE DE L'ASSOCIATION 30  
1000 BRUXELLES

## ECONOCOM GROUP S.A./N.V.

société anonyme

ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du  
Parnasse, 13 A/B.

Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le  
numéro 0422646816

\*\*\*

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent  
quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la  
dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié  
à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent  
quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière  
fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, le vingt-deux  
décembre deux mille quatre, publié à l'annexe au Moniteur belge sous le  
numéro 05014115.

### CAPITAL AUTORISE RACHAT D' ACTIONS PROPRES MODIFICATIONS AUX STATUTS NOMINATIONS

**L'AN DEUX MILLE CINQ.**

**Le dix-sept mai.**

Devant **Matthieu DERYNCK**, notaire associé à Bruxelles.

A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
de la société anonyme **ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**, dont le siège  
social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13 A/B.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire  
soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

**-\* Bureau \*-**

La séance est ouverte à midi et demie sous la présidence de  
Monsieur Luc PINTENS, domicilié à 2890 Sint-Amands, Lippeloseweg, 29

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-  
Philippe ROESCH, domicilié à 92150 Suresnes (France), Avenue de la  
Criolla, 21

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Jean Philippe  
ROESCH, prénommé et Gérard PELISSIER, domicilié à Paris (seizième  
arrondissement – France), rue de Boulainvilliers 53, titulaire de la carte  
d'identité française numéro 990975 R 00093.

**-\* Exposé du président \*-**

Le Président expose que :

L. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les nom, prénom, profession et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de resteront également annexées.

### II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Capital autorisé
2. Rachat d'actions propres
3. Modifications aux statuts pour notamment les adapter aux points ci-dessus
4. Renouvellement des mandats d'Administrateurs de Messieurs Charles de Water et Gaspard Dürreman ;
5. Pouvoirs

### PROPOSITION DE DECISIONS

1. Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif au renouvellement, pour une période de cinq ans, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois d'un montant de seize millions trente sept mille huit cent vingt deux euros et huit centimes (16 037 822,08) conformément à l'article 604 alinéa 2 du Code des Sociétés et autorisation donnée au Conseil d'Administration d'avoir recours au capital autorisé ;

Cela correspond au doublement du capital social actuel.

2. Renouveler, pour une période de dix-huit mois, l'autorisation au Conseil d'Administration d'acheter un nombre maximum de trois millions (3 000 000) d'actions de la société Econocom Group, au prix unitaire minimum de deux (2) euros et maximum de dix-huit (18) euros.

Conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de ces résolutions, en ce compris la modification par acte authentique de l'article 5 des statuts suite aux rachats ou annulation éventuelle d'actions.

3. Modification des statuts :

Remplacer le premier alinéa de l'article 7bis des statuts par le texte suivant :

*Conformément à l'article 603 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé par le notaire à Bruxelles, le dix-sept mai deux mille cinq, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à concurrence d'un montant de seize millions trente sept mille huit cent vingt deux euros et huit centimes (16 037 822,08) selon les modalités exprimées dans son rapport motivé indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.*

4. Renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Charles de Water et Gaspard Dürreleman pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin de plein droit lors de l'Assemblée Générale de deux mille onze.

5. Délégation de pouvoirs, avec faculté de substitution :

- au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent,

- au cabinet notarial pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise

et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du vingt-deux avril deux mille cinq;

2/ Les journaux "L'Echo" et "De Tijd" du vingt-deux avril deux mille cinq.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le vingt-deux avril deux mille cinq.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

### IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

### V. Quorum.

Que sur les trente millions (30 000 000) actions, la présente assemblée en représente six millions neuf cent six mille deux cent douze (16.906.212) ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

### VI. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts doivent réunir une majorité de quatre/cinquièmes des voix pour ce qui concerne la résolution relative au rachat d'actions propres et de trois/quarts des voix pour toute autre résolution entraînant une modification aux statuts.

### **\*- Rapports et déclarations préalables \*-**

Monsieur le président donne lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif au renouvellement, pour une période de cinq ans, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois d'un montant de seize millions trente sept mille huit cent vingt deux euros et huit centimes (16 037 822,08) conformément à l'article 604 alinéa 2 du Code des Sociétés et autorisation donnée au Conseil d'Administration d'avoir recours au capital

autorisé Le conseil d'administration de la présente société a établi un rapport relatif au renouvellement du capital autorisé.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

**-\* Validité de l'assemblée \*-**

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

**-\* Résolutions \*-**

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION.**

L'assemblée décide de :

- renouveler, pour une période de dix-huit mois, l'autorisation au Conseil d'Administration d'acheter un nombre maximum de trois millions (3 000 000) d'actions de la société Econocom Group, au prix unitaire minimum de deux (2) euros et maximum de dix-huit (18) euros ;

- conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette résolutions, en ce compris la modification par acte authentique de l'article 5 des statuts suite aux rachats ou annulation éventuelle d'actions.

**Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

**DEUXIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 7bis des statuts par le texte suivant :

*Conformément à l'article 603 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé par le notaire Matthieu DERYNCK à Bruxelles, le dix-sept mai deux mille cinq, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à concurrence d'un montant de seize millions trente sept mille huit cent vingt deux euros et huit cent (16 037 822,08) selon les modalités exprimées dans son rapport motivé indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.*

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix, moins deux cent septante-huit mille sept cent quatre voix contre.

**TROISIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateurs des Messieurs Charles de Water, domicilié à Korte Veersteeg 4D - 4157 GR Enspijk (Pays-Bas) et Gaspard Dürreman, domicilié à avenue Bosquet, 50 – 75007 Paris (France) pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin de plein droit lors de l'Assemblée Générale de deux mille onze.

**Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

**QUATRIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;

- à Messieurs Martin De Simpel, Filip Sarre et Kamukenji Mpoy, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**Délibération.**

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

**-\* Clôture \*-**

La séance est levée à midi et quarante-cinq minutes.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire. – *suivent les signatures.* -

Enregistré trois rôle(s), cinq renvoi(s)

Au 2ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles

Le 23 mai 2005

Vol. 37 fol. 31 case 07

Reçu : vingt-cinq euros (25 €)

L'Inspecteur Principal ai (signé) Veerle De Pauw.